

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 10 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Autorisation de paiement – OGR 19040001 – versement solde – réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2020
3. Plan de financement pour le développement du Hors baignade sur le site de la Guerlie

Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Éric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Sandrine PRECIGOUT, Philippe BOUYAT, Michèle TERRADE, Benoit GAGNADOUR, Nathalie LANDREVIE.

Excusé : Jean Noel DUPRE, Manuel DESVERGNE.

1. Emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Del2023_078

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de cinq mois allant du 1^{er} juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à grille de salaire des Adjoints d'animation Territorial à l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Autorisation de paiement – OGR 19040001 – versement solde – réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2020

Del2023_079

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, accorde une aide financière aux particuliers éligibles à leurs critères. La tranche n°190400001 en application de la décision n°2020C005 du 18/06/2020, a été accordée par l'agence pour un montant maximal de subvention de 153 000€.

Les 5 derniers chantiers ont été réalisés. Au vu des délais de paiement il convient de demander le solde à l'Agence Loire-Bretagne pour l'année 2023 pour clôturer la tranche.

Les installations sont conformes et les pièces nécessaires au paiement ont été transmises.

Les particuliers concernés et les montants de la subvention à leur verser sont:

Nom Prénom	Adresse des travaux	Montant à verser
INDIVISION BONNEAU BONNEAU DIDIER	9 RUE DE LA POMPE 16500 ABZAC	2 550 €
LOGEIS OLIVIER	22 ROUTE DU POIRIER 16500 ANSAC SUR VIENNE	2 550 €
JAVELLAUD ALBERT	1 LE GRAND CHALAIS 16150 PRESSIGNAC	2 550 €
DESVANT HENRIETTE	49 ROUTE DE CONFOLENS 16500 ANSAC SUR VIENNE	2 550 €
COUSIN JOSEPH	2 LIEUT DIT LA FONT DU PUIITS 16500 LESSAC	2 550 €

La subvention étant versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le compte non budgétaire N°464 « autres encaissements pour le compte des tiers », de la Trésorerie, je vous prie de bien vouloir autoriser le Président à faire procéder, par le Trésorier, au versement de l'aide financière versée par l'Agence Loire Bretagne .

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Plan de financement pour le développement du hors baignade sur le site de la Guerlie

Del2023_080

Contexte :

La Communauté de communes de Charente Limousine, souhaite conforter la fréquentation du site de la plage de la Guerlie et contribuer à la pratique du sport santé pour tous sur son territoire.

Pour se faire, elle propose d'installer une série d'agrès ainsi que du mobilier, qui pourront être utilisés toute l'année par les habitants du territoire et les personnes en séjour, ainsi que par les clubs sportifs.

Il vous est proposé le plan de financement suivant, faisant apparaître une sollicitation de l'agence nationale du sport dans le cadre de son dispositif « 5000 terrains de sport » :

DEVELOPPEMENT DU HORS BAINADE - SITE DE LA GUERLIE			
Tableau de financement prévisionnel			
Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Qualicité (agrès)	19 493,50	Fonds Propres	8 138, 70
ONF (Banc - relax bois)	4 240,00	Agence nationale du Sport 80% de la part éligible	15 594, 80
Total HT	23 733,50	Total HT	23 733,50
Total TTC		28 480,20 €	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--